

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	59 (1986)
<b>Heft:</b>	6

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Protection des locataires: oui ou non!

En 1985, lors de son assemblée annuelle à Montreux, la section romande de l'USAL a choisi pour thème de ses débats la protection des locataires: on sait qu'à la suite de l'abstention en 1982 de l'initiative populaire pour la protection des locataires, le Conseil fédéral lui a opposé un contre-projet qui, sans aller aussi loin que l'initiative, n'en reprend pas moins un nombre important des positions défendues par les initiateurs.

Le lecteur retrouvera dans les pages de ce numéro un large compte rendu des exposés et du débat qui les a suivis. Rappelons également que, lors de son assemblée du 24 mai 1986 à Lausanne, l'Union suisse pour l'amélioration du logement a choisi de traiter du même sujet. Depuis lors, la situation a encore évolué: samedi 31 mai, à Berne, les délégués de la Fédération suisse des locataires ont pris la décision de retirer l'initiative, en faveur du contre-projet du Conseil fédéral. Pourquoi cela?

On se rappelle qu'en 1977, une initiative de même nature n'avait pas trouvé grâce devant le peuple, les voix des partisans d'une défense améliorée des locataires s'étant partagées en-

tre l'initiative et le contre-projet fédéral: c'est le problème de l'interdiction du double oui, si bien que quand bien même un million et demi de citoyens avaient voté pour une protection accrue, il avait suffi d'un million de «neinsager» pour remporter la décision.

C'est précisément cette situation que la Fédération des locataires ne veut plus voir se reproduire, d'où la sage décision de retirer l'initiative, et de ne laisser en lice que le contre-projet du Conseil fédéral; on verra bien, lors de la votation populaire, de quel côté penchera la majorité des voix.

l'USAL ne saurait rester indifférente à ces problèmes de la protection des locataires, preuve en soit le contenu de ce cahier. Il convient de se rappeler que de nombreuses coopératives ont vu le jour grâce à l'action résolue de locataires qui ne voulaient plus dépendre de la bonne ou mauvaise humeur de leur propriétaire, ou des aléas du marché locatif, et qui ont pris en charge la constitution d'une société à but non lucratif et la construction de logements coopératifs. Cette voie-là n'est d'ailleurs toujours pas dépassée. *Pierre-Etienne Monot.*

## Sommaire

Union suisse pour l'amélioration du logement, section romande: assemblée générale 1985 à Montreux:

— Procès-verbal	3
— Rapport du comité de la section romande	5
— Rapport du rédacteur de la revue <i>Habitation</i>	9
— L'initiative populaire pour la protection des locataires, le contre-projet du Conseil fédéral, la révision du droit de bail à loyer et le projet de loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif:	
— Exposé de M <sup>e</sup> Bernard Ziegler	10
— Exposé de M. Giacomo Roncoroni	12
— Exposé de M. Daniel Laufer	15
— Débat et interventions	19
— Economie de la construction: au Conseil national, motion Meizoz pour un indice suisse des prix à la construction de logements	22
— Bibliographie: «Dix ans d'Architecture vaudoise»	23
— Renseignements techniques	24

# habitation

Revue de Suisse romande pour le logement, l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

### Edition

section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, rue Clos-de-Bulle 8, 1004 Lausanne

### Bureau de la section romande

Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président  
René Gay, Genève, vice-président  
Pierre Liniger, Lausanne, secrétaire  
Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier

### Rédaction

Pierre-Etienne Monot, architecte EPFL,  
enseignant à l'EAUG,  
rue Cité-Derrière 15, 1005 Lausanne,  
tél. (021) 22 51 49.

### Comité de rédaction

Président: B. Vouga.  
Membres: MM. R. Gay, P. Gilliland.

### Administration et publicité

Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne  
Chèques postaux 10-6622-9, tél. 021 / 20 41 41

### Diffusion

La revue *HABITATION* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPA (Association suisse pour l'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses)

### Abonnement

Suisse: Fr. 29.— par an. Etranger: Fr. 42.—.  
Prix du présent numéro: Fr. 3.40.  
Chèques postaux 10-6622-9.